Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 51 (1957)

Artikel: Claude d'Estavayer évêque de Belley confident de Charles II duc de Savoie

Autor: Naef, Henri

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-128324

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

HENRI NAEF

CLAUDE D'ESTAVAYER ÉVÊQUE DE BELLEY CONFIDENT DE CHARLES II DUC DE SAVOIE

(*Suite*)

IV. Le Chancelier de l'Annonciade

Dans un mémoire qui avait déterminé Charles II à rendre aux Confédérés sa fameuse visite, Claude de Seyssel, archevêque de Turin, avait proféré de rudes vérités.

> Vous « estes à présent », disait-il, « en bien petite estime envers tous les princeps », à Rome, en Espagne, auprès de Mme Marguerite « et encores du Portugal », mais surtout « en France, des grans et des petits ». « Vostre reputation » serait grande de vous entendre avec «ceste nation des Suisses qui est la plus extimée au jourd'hui de toutes les aultres et que tous les prinpces craignent et idolatrent », non seulement « le cardinal de Syon » mais « encores vos subgetz petis personnages ». Il « ne fait à doubter que si vouliez vous joindre à lad. nation et elle à vous, ne puissiés faire de grans chouses ensemble » [1].

Le conseil était sage et l'argumentation naïve. Il n'eût pas été intempestif d'ajouter que les Suisses n'avaient nul besoin du prince, tandis que lui ne pouvait se passer d'eux. François Ier revendiquait Nice à nouveau et menaçait ouvertement son oncle ; les trois alliés de Charles, Berne, Fribourg, Soleure venaient de s'interposer [2]. Encore ne fallait-il pas demander plus qu'on ne voulait donner. Pourtant, de son voyage en

[1] Caviglia, 613. — L'auteur anonyme du mémoire, autographe ou dicté, ne saurait faire de doute.

[2] Pierre Lambert avait plaidé la cause ducale à la Diète fédérale en septembre Cf. J. Freymond, *La polit. de Fr. I à l'égard de la Savoie* (1939), 49-53.

automne 1517, Charles retenait surtout que les Fribourgeois ne cédaient pas à ses instances ; il ne sut pas cacher son dépit. A peine de retour à Lausanne, il remettait le 5 décembre à son « fidèle héraut Jean de Provanis dit Savoye » des lettres de crédit, dûment attestées par MM. de Turin et de Belley, pour la publication d'un décret interdisant à tous ses sujets de contracter n'importe quelle « bourgeoisie ». Lausanne en eut la primeur, le 8 décembre ; les Etats de Savoie suivirent, le 17 décembre. Dès le 12 du mois, l'édit était proclamé à Genève que le destin avait marquée, en réservant à Claude d'Estavayer un rôle de choix [1].

A vrai dire sa fortune était montée en flèche et, au fur et à mesure des fouilles — car nos découvertes s'apparentent à celles des archéologues —, les hypothèses préalables s'amplifient. Genève avait vu ses débuts politiques, on s'en souvient, lors de l'affaire De Furno, l'année 1508. Toutefois trois actes, datés de cette ville, démontrent qu'au lieu de le joindre en second à l'ambassade dont l'évêque Aymon de Lausanne et François Mareschal étaient les chefs, le duc préféra le garder auprès de lui. Claude de Staviaco, abbé d'Hautecombe, assiste donc le 18 mai à la composition définitive de la délégation destinée à Berne et à Fribourg ; cité en tête des ecclésiastiques (Jean-Amédée de Bonivard, abbé de Pignerol, Jean de la Forest, prieur de Nantua), il cède néanmoins le pas au président de Divonne, Antoine de Gingins. Or le 3 juin, où se rédige la procuration, Claude qui ne porte pas encore le titre épiscopal le précède, après les grands dynastes, mais devant tous les officiers y compris Janus de Duyn, grand écuyer, et M. de Nantua, qualifié pourtant de grand aumônier.

Au printemps de 1509, à Turin, nouvelle avance, et le libellé français des patentes du 20 avril en apporte la preuve. Il est vrai que l'épiscopat lui accorde maintenant la priorité. Il s'agissait, en l'occurrence, d'une transaction passée entre son Altesse et sa cousine Marie de Luxembourg, comtesse de Vendôme et de Marle, épouse de Philippe de Clèves, pour le payement d'une somme de 14 000 écus. Le duc, évidemment, était pressé. Le 20 mai de la même année et au même lieu, il confiait à ses ambassadeurs Amédée de Viry, Mercurino Gattinara, Benoît Tortellet, le soin de

[1] Voir ci-dessus, chap. III. — L'édit devait être annoncé en Tarentaise, « Lausannois », Genevois, à Aoste, Belley, Bourg et « toutes villes » (AET, Genève, catég. I, paquet 9, nº 24 ; *PS* XIII, 297-298). Le parchemin donne le rôle des publications faites. Le 4 déc. 1517, à Lausanne, le duc, assisté de MM. de Turin, Belley etc., délivrait des lettres de grâce à Pierre Marinier, accusé d'homicide (AET, Protocolli notai ducali, Serie di Corte (abrév. Prot. Corte), vol. 136 (J. Vulliet, 1504-1518), f. 158). Obligeante communication de Mlle Aug. Lange.

négocier auprès de l'empereur et du roi son admission dans la ligue anti-vénitienne de Cambrai, à la condition que le retour du royaume de Chypre à sa couronne ne soit pas oublié. Les patentes sont à nouveau délivrées par M. de Belley, en compagnie de Jacques comte de Masin, gouverneur de Verceil, et d'autres personnages. Le voici mêlé aux affaires européennes.

Il en est que le duc prend également à cœur et que l'évêque mène à bien. Le 17 mars 1510, honneur insigne, Claude préside l'acte de fondation de la Confrérie du Saint-Suaire dans la chapelle du château de Chambéry [1]. Et bientôt, avec toute la cour, il accompagne son maître à Genève, puis à Lyon où Charles va saluer Louis XII. Le voyage est d'importance ; il faut faire bonne figure et les deniers sont rares [2]. Au Conseil de les assurer, d'autant plus que les largesses ne manqueront pas ; car Charles II entend profiter de la circonstance pour revendiquer la suzeraineté du comté de Villars dont René, Grand bâtard de Savoie, son frère, avait été dépossédé au profit de la duchesse douairière Marguerite d'Autriche [3]. Des démarches s'amorcent auprès du chapitre de Saint-Jean, grâce aux évêques de Maurienne, de Belley, et du grand chambellan Mareschal. De sorte que le 31 août 1511 le duc, nommé chanoine d'honneur, comme l'étaient de droit les comtes de Villars, est accueilli « avec la croix, les candélabres et l'eau bénite » dans la cathédrale où l'on note complaisamment la présence de quelques gentilshommes du roi [4]. En revanche, Mme Marguerite n'est pas contente et,

[1] Prot. Corte 138, f. 15-28. — *Ibid.* 136 c, f. 62-64 et aussi 138, f. 32-34. — Les statuts de la Confrérie furent enregistrés en outre par le maréchal Louis baron de Myolans et comte de Montmayeur, Janus de Duyn, François Mareschal, etc. Le 4 mai, Charles II et Philiberte sa sœur se faisaient agréger à la confrérie instituée par Jules II en 1506 déjà, mais dont l'organisation avait tardé. Cf. A. DE JUSSIEU, *La Sainte-Chapelle du château de Chambéry* (1868), 61 ; GREYFIÉ DE BELLECOMBE 217 n. 3, 414-415.

[2] Le 30 janvier 1511, dans la cathédrale de Genève, Claude, assisté de l'élu de Valence et du prieur de Nantua, rend un arbitrage à propos de l'archidiaconat d'Aoste (Prot. Corte 188, f. 162). A Genève encore, le 12 février, lors de la procuration pour l'emprunt de Lyon, l'évêque de Belley précède celui de Genève dans la nombreuse assistance (*ibid.* 135, f. 159-160). D'Annecy, le 20 août, il contresigne l'édit promulgué pour interdire aux notaires des comtes palatins d'instrumenter à moins d'autorisation spéciale (136c, f. 66-67 ; 138, f. 36 ; 138c, 26-27). Le 21, même lieu, il atteste, après le comte Philippe et Martigues, la nomination du châtelain de Cly (Aoste), Jean de Benevix (135, f. 159-160).

[3] En 1519, la réintégration de René devenant inéluctable, le projet de convention qu'emportera Honorat de Bueil à la cour d'Amboise (FREYMOND, 27, 39, 56-58) fut expédié d'Annecy le 12 septembre, « au nom de Monseigneur », par Claude d'Estavayer, suivi du Conseil (Prot. Corte 137, f. 261-266).

[4] Cf. J. BEYSSAC, *Les s^grs^ de Villars chan. de Lyon* (1899), 29-30 ; A. CHAGNY, *L'évêché de Bourg-en-Bresse* (*Bull. d. l. Soc. Gorini, 1904*), 46 n. 1 (bibl.) ; *1905*, 143-144.

le 31 décembre, M. de Belley se doit d'enregistrer les consignes lénifiantes que Charles adresse à tous ses officiers [1].

Où nous l'avions en vain cherché, l'évêque paraît enfin auprès de Charles qui, avec toute la cour, accueille Julien le Magnifique à Turin, et il est au nombre des témoins qui, le 12 février 1515, ratifient la convention dotale de 100 000 écus d'or que son Altesse octroie à sa sœur Philiberte, moyennant renoncement à toutes prétentions ultérieures [2]. Effort intelligent et généreux pour guérir la plaie des douaires dynastiques.

Dès 1516 toutefois, un autre prélat accédait au Conseil, Messire Claude de Seyssel, encore évêque de Marseille et qui vient d'emblée occuper une prééminence que l'âge et la renommée méritent pleinement. A Chieri le 20 août, à Turin le 6 septembre, M. de Belley n'en est pas moins relégué au second rang [3]. Qu'il ait *in petto* conçu quelque regret était dans la nature humaine. L'imbroglio genevois en sera la pierre de touche. Alors que Genève était de fait acquise à la Savoie, comment Charles vint-il à se l'aliéner ? Telle est en somme la question. Amédée VIII, puis tout récemment René qui, au nom de Philibert le Beau, « gouvernoit tout son estat » ; en avaient fait une capitale aimée. Sous l'égide du Bâtard, Philibert Berthelier entrait dans la carrière, devint son écuyer, l'accompagna, semble-t-il, en Italie à la suite du roi Charles VIII et commandera, en 1508, le peloton d'honneur qui accueillera en ville l'ambassadeur impérial puis Charles II lui-même.

Il se pourrait que la disgrâce de René [4] ait contribué à la froideur

[1] Prot. Corte 137, f. 60 a et b, Chambéry, 31 déc. 1511 : Patentes pour l'observation des articles présentés à Charles II par Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoie. De 1512 à 1514, Claude d'Estavayer ne paraît plus au protocole, ce qui permet de préciser le séjour prolongé du prélat à Rome. Le 3 novembre 1514 « in castro Thaurini », il avait rejoint son prince et il assiste avec les évêques de Maurienne, d'Aoste et de Genève, le prieur de Nantua et de très nombreux laïcs, à l'investiture de Catalan Bigliore des comtes de Lucerna (Prot. Corte 139, f. 23-24)

[2] Prot. Corte 134, f. 161-164. Le vol. 142 (f. 195-213) précise que l'acte fut passé « in castro Thaurini, in camera Medicei prope capellam novam », instrument brièvement cité par GREYFIÉ, 241.

[3] Ici les deux prélats sont seuls à mener les affaires avec les hauts fonctionnaires. A Quiers (Chieri près Turin), il s'agit d'une démarche auprès du marquis de Montferrat pour qu'il observe la convention relative au passage des troupes françaises, en exécution du traité que le roi et le duc viennent de conclure (Prot. Corte 138, f. 70-71). A Turin (*ibid.* 72-73), le duc donne pleins pouvoirs à Jacques de Grolée, bailli du Bugey, et au collatéral résidant à Chambéry, pour régler avec le gouvernement du roi les différends dont pâtissent les communes limitrophes de Maconod et de Cottez (Ain).

[4] Celui-ci restait persuadé qu'il la devait en partie à « Charles Monseigneur »,

de la réception. Des griefs plus immédiats accroissaient l'animosité. En voulant aller plus vite que le pas, le duc venait de compromettre le dessein conduit avec discernement par ses prédécesseurs. La nomination au vicariat général du bâtard Jean de Savoie fut une première maladresse, les empiétements du vidomnat dont l'office appartenait à sa maison depuis le XIIIe siècle en étaient une autre. L'opposition du premier syndic Jean Levrier qui, pour sa sauvegarde, obtint la bourgeoisie de Fribourg [1], suivie de son arrestation et d'une relaxation due à l'avoyer en personne, donnait un son de cloche fort nouveau. Si bien qu'en avril 1508, comme Charles refusait de prêter le serment d'usage avant de pénétrer en ville, on faillit lui fermer la porte au nez. Il dut faire bonne mine à mauvais jeu, ce qui lui valut, en compensation, le privilège de rendre la justice à ses propres ressortissants, face à l'hôtel de ville, chaque fois qu'il résiderait ; concession d'importance assurément qui, sur le moment, ne tourmente guère les Genevois. Même, ils se sentent assez forts pour ouvrir en automne une information contre le vidomne [2].

Du reste, la leçon avait servi et bientôt la crainte des Suisses belliqueux réconcilia les adversaires. L'on demeura longtemps sur ce palier. Toutefois le principat de Mgr Charles de Seyssel favorise le civisme au point que la commune ose fièrement refuser en 1512 les foires et le serment d'allégeance qui en est la condition. Un an après, tandis que l'évêque se meurt, Berthelier accède au Conseil, et ce fut la bagarre : épiscopaux et ducaux incarcèrent leurs geôliers réciproques ; bien mieux, il n'hésite pas, quant à lui, de tirer l'épée et d'emprisonner le vidomne Consilii (Amé Conseil) qui s'en souviendra. L'échauffourrée risquait d'avoir des conséquences ; le 4 juillet 1513, six Genevois compromis — dont Bezanson Hugues et Berthelier — vont querir la bourgeoisie protectionniste de Fribourg. Charles gagne pourtant cette manche ; le 15 du mois, Jean de Savoie accède au trône épiscopal ; les démarches de Claude d'Estavayer n'y étaient probablement pas étrangères.

Nous ne l'avons pas mêlé, faute de preuves, à l'octroi (d'ailleurs

devenu Charles II. Cf. BONIVARD (= BON. abrév. des *Chroniques*, t. II, éd. Revilliod), 7, 53. Sur les antécédents de Berthelier, cf. CH. BORGEAUD, *Ph. Berth.*, *Bez. Hugues*, dans *Etrennes genevoises* (*EG*) *1927*, 20-23.

[1] Contrairement à *RC* VIII (abrév. *RC*), 290 n. 1, il fut agrégé le 9 avril 1507, et non le 7 nov., ce qui modifie l'enchaînement circonstanciel. Cf. VICTOR VAN BERCHEM, *La mort de Berthelier*, *EG 1928*, 7 et n. 4. GAUTIER (*Hist. de Genève.*) II, 27-28 ; ROGET II, 66-78 (*passim*).

[2] Le vidomne était le duc même ; dans le langage courant, le titre désignait à Genève son représentant.

éphémère) de la souveraineté temporelle sur Genève que Léon X en 1515 concédait au duc ; la vraisemblance y pousse désormais, car tout concorde avec le séjour à Rome du prélat de Belley. La nouvelle émanait à l'évidence du procureur Claude Vandel, car tôt après, l'évêque Jean l'appréhendait puis cédait à la pression populaire. Cette fois le duc est démasqué, sa collusion avec le cousin mitré démontrée. Au Chapitre, les sujets savoyards prédominent ; les soutiens de l'aigle et de la clef héraldiques ne sont plus des épiscopaux mais des « publiciens » ou « communaires » [1]. Ils parlent beaucoup de Fribourg, se coalisent en confrérie, Berthelier en tête, sous l'égide de St Georges, patron de la vaillance [2]. C'est plus qu'il n'en faut pour prédire les troubles.

Tout n'est pas perdu néanmoins. Jean de Savoie, timoré, n'a pas l'esprit combattif. Le duc commet alors une faute grave. Au lieu de fermer les yeux sur des vétilles, il les envenime à plaisir et sa visite aux Confédérés devient la palliatif d'un mal redoutable. Les détails sont ici nécessaires. Le 7 février 1517, un larron était mené à la potence et remis, selon la coutume, à l'exécuteur des hautes œuvres, le châtelain ducal de Gaillard, quand, l'évêque, cédant à ses proches, lui accorda sa grâce. L'officier déclara qu'il était trop tard, mais le juge des excès, dûment accompagné, passa outre et coupa de ses mains les liens du prisonnier. Incident mineur que Charles prit pour un attentat fait à son autorité [3]. Le grand écuyer de la « Vauldissère », ainsi que Janus de Crans et Pierre Lambert accoururent sur-le-champ pour « laver la teste à l'Evesque », dit crûment Bonivard [4] qu'ils invitèrent à souper. Le duc, assura l'oncle écuyer au neveu protonotaire, lui voulait du bien ; l'occasion s'offrait de le servir ; un guet-apens mettrait à quia le syndic Levrier, trop écouté maintenant de son prince. D'où ce dialogue savoureux :

[1] *RC*, 42-44. — Bonivard (31, 47, 58) qui emploie ces mots à l'éloge de Berthelier (15), dit « le commun » quand il parle de la population civile (28).

[2] BONIVARD, 129. Les origines de la confrérie nous paraissent dater de 1515 environ. Quant à ses prodromes, voir en avril 1514 le « Mémoire du gouverneur de Vaud, de la part de son Altesse, pour empêcher que ceux de Vaud ne viennent à Genève pratiquer les citoyens » (AET, Gen., cat. I, paq. 9, n° 11). Collusion suspecte qu'il convient de signaler.

[3] Le procès-verbal en fut dressé au Pont d'Arve, près Genève, le 19 février « per me Nicolaum Pernacti, secretarium et vice procuratorem generalem », selon commission spéciale décernée par lettres de Chambéry (AET, Genève, cat. I, paq. 9, n° 20). Acte signalé par V. VAN BERCHEM, *Amé Levrier*, *EG 1925*, 15.

[4] Cf. BON., 51-57 ; 101, 111 ; GALIFFE, *Mat.* II, 111, 119-120, 136. — On se souvient que Janus de la Val d'Isère était l'oncle à la mode de Bretagne tant du chroniqueur que d'Estavayer (voir ci-dessus, chap. I).

Bonivard :
— Ce n'est « plus mon mestier de manier l'espée ; je l'ai changé » contre un « bréviaire ». Du reste, l'homme est « sur sa garde » !
La Valdisère :
— Eh! bien, je l'irai « prendre en son lict ceste nuyct et le emmènerois piedz et mains liez » !
Bonivard :
— « Avez-vous entrepris cella, mon oncle ? — Je vais faire demain matin prier Dieu pour vostre âme ! »

L'on en resta là, mais la soirée n'était pas finie. Quittant ses hôtes courroucés, le protonotaire « desguisé » avertit « le filz du dict Levreri, Messire Amé », son compagnon d'étude, lequel prévint Berthelier [1]. Le capitaine eut tôt fait d'assembler ses gens et de s'aller « pourmener avec le taborin d'Allemaigne devant le lougis des ambassadeurs » ; en plus du tambour de guerre, il y eut aussi décharge de « couleuvrines »... Au petit jour, les chevaux étaient sellés en « grand haste » et emportèrent les ambassadeurs « espouvantez ».

Pressé de gagner le Piémont, le duc passa sa colère sur l'évêque [2] qui, bien que « tourmenté de ses gouttes » vint à Turin faire pénitence ; M. de Belley eut mission d'y veiller. Le 24 mars, Jean de Savoie, par une déclaration explicite, révoquait la grâce du condamné et avouait que ce droit souverain ne lui appartenait plus dès l'instant où le prisonnier était livré à l'officier ducal [3]. Le 1er avril, une enquête était ouverte contre Jean Pécolat, Berthelier et leurs complices, mais si mollement que Berthelier lui-même prit part, le 5 juin, au cortège de parodie qui parcourut la ville pour mettre à l'encan la peau du plus « gros âne » de la ville (la bête abattue appartenait au juge épiscopal Gros, précisément). A son corps défendant, l'évêque se rapprocha et s'installa dans son château de Jussy d'où le 27 juillet, il décernait un mandat d'arrêt contre

[1] Bien que juge des excès depuis le 14 oct. 1516, Amé Levrier, docteur es droits, prieur de Thiez-sur-Arve (*EG 1925*, 13), ne fut pas inculpé immédiatement dans l'affaire ; il le sera plus tard.

[2] « Touchant à sa personne », avait dit La Val d'Isère à Bonivard (55), le duc « grandement indigné », ne voulait pas « attenter, tant pource qu'il estoit prelat ecclesiastique, comme qu'il estoit de son sang », mais il châtierait ses inspirateurs.

[3] L'acte de Turin, scellé à double queue, est rédigé à la première personne et sans témoin, mais on peut s'en rapporter à Bonivard (57) quand il dit : « Et fut l'accord fait par l'evesque de Belley » (au lieu de 24 mai, lire 24 mars). Mgr Jean d'ailleurs ne s'attarda pas, car le 1er avril il était à Genève (*RC*, 172 n. 1) ; le 28 mai, à l'instance du procureur fiscal de Savoie, il déclarera encore, devant M. de Turin, qu'il ne prétendait en rien préjudicier à l'autorité ducale (AET, Gen., cat. I, paq. 9, nos 21 et 22). Cf. *EG 1925*, 16 n. 1.

Berthelier qui prit le large vers Fribourg [1], et contre Pécolat qui fut emmené au château de Thiez [2]. Les Fribourgeois n'y allèrent pas par quatre chemins. Le 12 août, leurs mandataires avaient audience du Conseil ; l'accusation se fit cinglante. L'on refusait à Berthelier un sauf-conduit que « les Turcs eux-mêmes auraient accordé ; le prince n'en était pas à sa première déloyauté, il avait livré naguère au bourreau le seigneur de Font, leur bourgeois [3], et se saisissait maintenant de Pécolat à qui la torture faisait avouer tout ce que l'on voulait ». Le peuple de Fribourg ne tolérerait pas de tels méfaits, mais « viendrait en force, se saisirait du gouverneur de Vaud, d'autres nobles et des Genevois qui seraient traités comme ils traitent autrui ».

Jamais encore l'on avait ouï pareille musique. L'évêque fut avisé, le secrétaire de la Ville écrivit en faveur de Pécolat... « etc. », notait-il embarrassé. Mgr Jean l'était davantage ; il se trouvait en surveillance au château de Thonon. On y avait procédé à la réorganisation du Conseil épiscopal et confié l'officialité à un juriste de premier ordre, condisciple également de Bonivard et d'Amé Levrier, mais déterminé à faire carrière ; Eustache Chapuys, d'Annecy, qui, dix ans plus tard, sera maître des requêtes de Charles-Quint, prêtait serment aux syndics de Genève le 21 août [4]. C'était un gain pour son Altesse, mais il convenait de calmer les esprits et c'est pourquoi M. de Turin y fut invité, comme nous l'avons vu. Du reste le duc ne manqua pas d'afficher sa prééminence aux yeux de tous. Il logea au palais épiscopal, y reçut le 29 septembre l'hommage d'un habitant qui était de ses sujets et, la veille de son départ, eut soin de se concilier un Genevois très influent, le conseiller François de Saint-Michel. Le 16 octobre, il lui conférait l'investiture du fief et château d'Avully [5].

[1] Une ambassade opportune lui fit vêtir la livrée d'un courrier portant l'écusson de Fribourg et l'incorpora dans l'escorte (Bon., 69-70).

[2] Estavayer paraît avoir présidé à la composition du tribunal où furent appelés l'avocat fiscal Pasier (Chiaffredo Pasero) « et Vannelat, de Belleys, gens sçavantz » qui, à propos de Pécolat « non invenerunt in eo causam » (Bon., 84), impartialité dont Claude partagerait l'honneur. — Cf. ci-dessus, chap. III. Sur le procès, voir encore *RC*, 204 n. 3 et 226 n. 1.

[3] Sur Antoine de la Molière, sgr de Font, décapité par ordre de Charles II en 1516, cf. *RC*, 369 n. 1 (bibliogr.) ; Bon., 72. — Le « dominus de Fons » fut poursuivi à Genève par La Trémouille en novembre 1515 (*RC*, 64, 75).

[4] *RC*, 171-174 et n. 1. — Sur Chapuys, cf. Nf, *Or.*, 324-330, 408, (avec un portrait).

[5] L'hommage de Charles du Solier (de Solaro) eut lieu le 29 sept. 1517 « in aula mediocri » de l'évêché ; et l'investiture, avec mère et mixte empire, du sgr d'Avully, se passa « in camera cubiculari d. n. ducis, pallacii episcopatus civitatis Gebenna-

Malgré tant de précautions, l'expédition de Suisse n'avait rien d'un voyage d'agrément et l'on comprend que Charles se soit gardé d'entraîner M. de Genève à sa suite ; il servait de bouc émissaire. MM. de Fribourg qui hébergeaient encore Berthelier n'en furent pas dupes, d'où leur irréductible animosité.

En somme, le duc était au retour plus mal en point qu'au départ. Il le fit immédiatement sentir à l'évêque de Lausanne dont il occupa sans façon le château [1], puis à M. de Turin. Les discours lénifiants avaient été sans effet, si bien que le retour de l'archevêque en son diocèse masquait une défaite évidente. Claude d'Estavayer avait manifesté son désaveu par son brusque départ de la cour et quand il y reviendra, ce ne sera plus en témoin. Le 7 février 1518, en effet, à Chambéry, dans la Sainte Chapelle, le duc prenait la décision de nommer un lieutenant pour pacifier Genève, sans porter cependant préjudice ni à l'autorité de l'évêque ni aux franchises de la cité. Si la personne d'Alexandre de Sallenove était bien choisie, l'initiative était risquée ; l'on n'osa pas de sitôt la faire connaître ; du moins aperçoit-on l'indice d'un plan ourdi savamment. Et quels en étaient les auteurs ? Philippe Monseigneur, qui venait de remplacer son frère durant la chevauchée, Claude d'Estavayer, Claude de Baleyson, Bertrand de Lucinge et Sallenove lui-même, tous gens du pays, et gens d'esprit, élite homogène à la dévotion du prince [2]. Elle fera parler d'elle.

Pour l'instant du moins, Genève est en parfaite quiétude et les confrères de Saint-Georges se félicitent de l'échec visible de son Excellence. Berthelier, leur chef, entretient à Fribourg les sentiments et, le 25 février,

rum » (Prot. Corte 139, f. 87-91). Estavayer vient ici au troisième rang des témoins, après MM. de Turin et de Genève.

[1] Le 10 novembre, par sentence signalée (*MDR* VII, 688-689), mais non publiée, le duc se déclarait qualifié, en tant que vicaire impérial et protecteur de l'évêché, à trancher le différend opposant l'évêque et les Lausannois. L'acte (Prot. Corte 142, f. 246-254) fut passé « in castro Lausannensi, in gardaroba camere cubicularis d. ducis » ; il préparait le prononcé du 4 décembre auquel Sébastien fit opposition (voir ci-dessus, chap. III). MM. de Turin et de Belley assistent encore à l'hommage prêté, dans l'évêché de Genève, par Louis de Costa, s^r de Benne (La Bennaz près Amphion), le 17 décembre 1517 (Prot. Corte 139, f. 92).

[2] Ils sont suivis du président de Savoie, Louis de Dérée, du président patrimonial Gabriel de Laude, des collatéraux Janus de Crans, Pierre Gorrat, Philippe de Ducibus et de l'avocat fiscal Achille de Allionibus. (AET, Genève, cat. I, paq. 10, n° 2 et Prot. Corte 138, f. 112-113.) Ce conseil restreint prit soin, le même jour, de favoriser les Lausannois en leur accordant une exemption de péage f. 113-114, puis de ratifier la vente, par Guy de Neuvecelle au duc, d'une portion de juridiction sur la terre de Cervens près Thonon (vol. 142, f. 255-260).

il obtient le sauf-conduit depuis longtemps attendu. Toute nouvelle incartade exposait le duc aux représailles. Les Genevois le savaient fort bien et Bonivard, aidé d'Amé Levrier, l'un et l'autre docteurs en droit canon, recoururent à la cour métropolitaine qui, en janvier 1518 déjà, délivra un indult en faveur de Pécolat. Bonivard le fit parvenir à l'évêque qui ne s'en soucia pas, si bien que, le 18 mars, alors qu'il avait quitté la place, il fut menacé d'excommunication. Faute de réponse, l'interdit fut lancé sur la ville et affiché le Vendredi-Saint (30 mars). C'était priver la population de la communion pascale ; le soulèvement que l'on escomptait obligea le Conseil épiscopal à délivrer le prisonnier et les fêtes de Pâques se célébrèrent comme à l'accoutumée [1].

Victoire de plus pour le parti de la liberté, au moment où le duc débattait avec Fribourg des questions d'intérêt qui, vu les temps, s'envenimaient en proportion. L'entregent d'Estavayer s'avéra nécessaire dans la succession épineuse d'Amblard Goyet, official, vicaire général et commendataire de l'abbaye augustine de Filly, décédé le 7 mars 1517. Fribourg et Berne, en effet, portaient un égal intérêt à ce monastère savoyard situé entre Yvoire et Thonon, car Jules II, puis Léon X avaient alloué une part de ses revenus à leurs chapitres collégiaux. Pour ne pas être oubliées, les deux villes avaient aussitôt occupé l'abbaye, jusqu'à l'élection du successeur avec lequel elles entendaient partager.

Le cardinal Fieschi, auquel le duc devait finalement la nomination de Jean au siège de Genève, et Léonard Tornabuoni, cousin du pape, s'étant mis sur les rangs, s'affrontèrent en Curie, tandis que les avis comminatoires pleuvaient sur les occupants [2]. Envoyé à Rome pour la cause des ayants droit, le Bernois Nicolas de Watteville [3], prévôt de Lausanne, conseilla de recourir au cardinal Pucci et à son neveu, le nouveau nonce en Suisse. Les censures furent levées, mais Charles

[1] Bon., 88-93, 113-115 ; Galiffe, *Mat.* II, 89-92 ; Gautier II, 96-98. L'animosité de la métropole envers le duc résultait de l'affaire des évêchés de Bourg et Chambéry.

[2] Cf. Piccard, *L'abbaye de Filly*, *MDAC* VII, 173-174, 462-464 ; Waeber, *Berne et Frib. en conflit avec un cardinal*, *RHES 1945*, 111-119.

[3] *RHES 1945*, 183 n. 5. — En août 1512, un agent du roi écrivait : « L'avoyer de Berne a ung filz d'esglise auquel, si le roy veult donner ung bon bénéfice, il gagnera le père, et serois d'advis qu'il escripvist au père une bien bonne lettre... et augmentation de pansion » (Kohler, 653). Le conseil sera suivi ; dans une lettre écrite à Turin un certain 7 août, le duc reprochait vertement à l'évêque Jean, son cousin, d'avoir omis de verser au « prothonotaire Waltewil » la pension de 200 écus qui lui étaient dus (AEG, PH 887). Un regeste du Vatican comporte, en 1517, cette mention prometteuse (*MDG* XVI, 156) : « Nicolaus de Vantevilla fortasse suffragante Gebennen. »

parvint à diviser les prétendants ; grâce à M. de Belley qui obtint la cure de Romont pour Watteville (19 février 1518), il amena Berne à la neutralité [1]. De sorte que les Fribourgeois furent seuls à protester, le 26 mars, par une lettre où ils reprochaient au duc de favoriser Fieschi à leur détriment. Nous nous « esmerveillons » disaient-ils, nous « voz si bons alliez et amis », d'être ainsi traités et nous craignons que nos « communaultés ne s'en meslassent », à votre préjudice [2]. C'était parler net et Charles continua de filer doux ; il s'offrit à vider la querelle par la délégation au Saint-Père d'un ambassadeur agréé de part et d'autre. Tel était l'essentiel de ce que Claude d'Estavayer eut mission d'exposer à Fribourg. Qu'il y ait réussi, la preuve en est donnée par la recommandation flatteuse que l'avoyer Falk lui remit pour Léon X, en date du 19 avril 1518 :

> « Très Saint Père, disait en latin le Conseil, Nous ne saurions énumérer tous les bons offices et les civilités (*quantis officiis et humanitatibus*) dont notre république et nous-mêmes sommes redevables à R. P. Messire Claude d'Estavayer, évêque de Belley, ainsi qu'à ses prédécesseurs. Les relations qu'il entretient avec les plus nobles familles de notre ville ne sauraient faire douter davantage de l'amitié que nous lui portons. Puisqu'il se rend auprès de Votre Sainteté, nous nous prosternons aux pieds de Votre Béatitude et nous le recommandons de nos plus humbles prières, afin que cet éminent prélat, doué de si hautes qualités, puisse obtenir le fruit de ses supplications. »

Une seconde lettre était destinée au cardinal Laurent Pucci, du titre des Quatre Saints Couronnés [3] :

> « Nous fiant à la prudence tant de Révérend Seigneur Messire Antoine Pucci, légat en Helvétie, que de Magnifique Seigneur notre Avoyer, le chevalier Pierre Falk, et d'autres orateurs », écrivait le secrétaire d'Etat, « nous nous permettons de solliciter vos bonnes grâces en faveur de M. de Belley, notre voisin de la ville de Romont, qui se rend *ad Urbem* ».

[1] *RHES 1945*, 188-194. *MDR* 2e s. VIII, 469. — Le 31 juillet 1516, (DELLION X, 405), le duc vendit au chapitre collégial son droit de patronage mais, M. de Belley aidant, n'y avait pas perdu d'influence.

[2] Lettre publiée (*RHES 1945*, 195).

[3] AEF, Missival VII, 66, min. lat. ; Gremaud N° 24, 310-311. Le cardinal Laurent paraît avoir été chargé des affaires de Savoie et le duc eut avec lui maille à partir, car le 2 août [1519 vraisemblablement], celui-ci écrivait, de Thonon, à l'évêque Jean : « Nous vous envoyons une lettre de monsr le cardinal Sancti Quattre qui n'est pas content, comme verriés » (AEG, PH 887.) Cf. *RC* VIII, 337 n. 1, 344 n.

La personnalité de Falk, qui connaissait Rome, l'Italie et la Terre Sainte, eût suffi d'introduction [1], mais celle d'Antoine Pucci, évêque de Pistoie, humaniste comme lui et qui avait reçu sa nonciature dans des conditions difficiles, démontre combien les deux prélats (Antoine et Claude) se faisaient apprécier. L'offre de Charles était adroite ; elle donnait aux Confédérés des preuves de sa bonne volonté et détournait leur attention de la zone névralgique.

N'ayant eu raison ni de Berthelier ni de Pécolat, il fit arrêter à Turin — sur la requête de l'évêque Jean, pour sauver les apparences —, deux comparses peu inquiétants, Bidermann dit Blanchet et André Navis qui, enfermés le 26 avril au château de Pignerol, pouvaient par la torture, fournir de nouveaux griefs. Pourtant Claude de Seyssel, qui continuait à correspondre avec le duc, prêchait encore la douceur : « Fraîche est la blessure », lui écrit-il le 25 avril ; il faut éviter que ne survienne « quelque apostème que seroit plus dangereuse que la playe ». On ne l'écouta que d'une oreille. Toutefois le Conseil d'Etat estima que l'introduction d'un lieutenant ducal à Genève risquait d'aller à fins contraires. On changea donc l'étiquette et, le 7 mai, à Moncalieri, par lettres patentes, Sallenove devenait lieutenant de Monseigneur de Genève, c'est-à-dire du prince souverain [2]. Les sujets ne s'y laissèrent pas prendre ; l'homme avait du prestige [3], mais on ne voulait pas de l'insolite fonction ; les Genevois l'éconduisirent.

[1] « Bien que dans le sillage de la France, Pierre Falk est toujours avec nous, écrit Messire Antonio le 18 août 1518, c'est un homme capable des plus grandes entreprises. Il est le chef des patriciens fribourgeois. Qui l'a de son côté, détient du coup la majorité » (ZIMMERMANN, *FG* XII, 133, or. lat.).

[2] CAVIGLIA, 425. Sallenove présenta ses lettres de créance aux syndics le 22 mai (*RC*, 234). Peu auparavant, l'évêque Jean, afin de garder la face, priait le duc d'interdire à ses officiers toute immixtion dans la juridiction de l'official, ce que Charles accorda par lettres du 15 mai (AET, Gen., cat. I, paq. 10, nº 3).

[3] Cet « ancien chevalier, homme de vertu et grande experience en guerre et paix », avait « dès sa jeunesse esté nourri en la court de l'empereur Maximilien » (BON. II, 75). Sa chevalerie ne fut pas l'Annonciade mais l'ordre de St-Georges, fondé par Maximilien, et que son père Antoine, capitaine du Téméraire, puis chambellan de son successeur, avait également porté. Alexandre, enfant naturel, légitimé en 1500, hérita ses biens (1503) et les accrut. Intermédiaire entre les deux cours, il rejoint Maximilien (1508-1509), assiste à la diète de Strasbourg (1510), traite avec les Confédérés (1512). Châtelain ducal des territoires valaisans (1516) il tente d'amadouer les Fribourgeois et, de Moudon le 30 novembre 1517, Charles II le députait en « Allemagne » ou en Suisse, avec Me Loys Gorrat (FREYMOND, 53 n. 3). — Voir ci-dessus chap. III ; SEGRE, *Doc.*, *MSI* 3e s. VIII, 7, 12, 23, doc. 1, 2 ; A. CHAGNY, *Corresp. polit. et administr. de Laurent de Gorrevod* (1507-1520), Mâcon (1913), 86 ; FORAS V, 360.

Tant de courage démontrait qu'ils se savaient épaulés. La patience manifestée en hiver avait été à fin contraire, et les alliés des communaires n'écoutaient que la force. Charles II cependant hésitait entre la politique de l'archevêque et celle de l'opposition qui semble avoir attendu que M. de Belley soit revenu d'Italie. Le fait est qu'une crise sans précédent éclata tôt après l'exhumation des cendres d'Amédée IX dans la cathédrale de Verceil. Elle avait eu lieu le 11 juin 1518, en présence de Charles, sous les auspices de Monseigneur de Turin, quand un incident mit aux prises le duc et le marquis de Montferrat ; l'intervention pacificatrice du prélat paraît avoir été le prétexte attendu [1]. Devant la « conspiration manifeste » que signale le chroniqueur Machanée en termes horrifiés, Claude de Seyssel dut céder la place [2]. Sa disgrâce fut instantanée et dépourvue d'élégance. Le même mois, le trésorier général reçut l'ordre de suspendre le traitement du conseiller d'Etat [3]. La victime supporta l'affront avec dignité non sans pousser une botte imprévue : « L'assemblée de m^gr^ le marquis de Montferrat... n'estoit point pour vous offendre », écrit-il le 6 juillet [4] ; c'est pourquoi « ne sera besoing que vous ne m^gr^ vos-

[1] Sur la translation provisoire en vue de la béatification d'Amédée, cf. *Acta Sanctorum Martii* (Bollandistes) III, 891 ; CAVIGLIA, 389 n. 5. A la nomenclature, ajouter Montferrat et Masin (468 n.).

[2] « Eodem anno [1518] in mense Iunii patuit conspiratio manifestaria ac indubitata quorundam conjuratorum » (Ms. Maccaneo, in CAVIGLIA, 468 n.). — La crise contraignit le duc à d'autant plus d'égards envers ses alliés suisses qui s'évertuaient à discipliner les moines de Filly et s'impatientaient ; le 20 juin, il leur envoya Beaufort et Lambert. Les événements subséquents reléguèrent au second plan l'affaire qui traîna jusqu'en 1522, laissant la commende à Pierre Goyet, héritier d'Amblard, et aux deux chapitres d'honnêtes dédommagements.

[3] Le 1er octobre 1517, à Genève, le duc avait conféré à Seyssel une mensualité de 50 écus, en termes flatteurs (CAV., 428-429, 610-611). Un incident précéda la brouille : les lettres d'alliance « avec les deux et les troys villes » s'étaient égarées. De Genève, le 22 avril 1518, le duc les réclama à l'archevêque qui, non sans confusion, les retrouva dans ses coffres (615-617). — Sur la suppression du traitement, cf. 468-469. — Le conseiller ducal « Alloysius de Gallerate, financiarum Sabaudie thesaurius » et Louis de Gallarate ont été distingués l'un de l'autre à tort, croyons-nous (609, 612, 461 n. 2, 522-523). — Le 27 juin 1518 (617), M. de Turin avisait le duc que « M. le général » l'avait informé. En conséquence, bien qu'assez démuni, mais « deschargé de vostre service ordinaire, je porray myeulx vaquer à celui de Dieu et de mon eglise », disait-il.

[4] « Je ne fauldray jamais à rendre mon debvoir envers vous... ; vous en ferez vostre bon plaisir, aiant regard à vos affères qui ne sont pas petitz. Aussi fauldra bien que j'aye regard aux myens... », dit-il, en préambule (CAV., 619-620). — Neveu de la duchesse Blanche, douairière de Savoie, Guillaume de Montferrat, né en 1488, détestait Charles II qui, en juillet 1511, le soupçonnait d'accorder crédit aux « faulses lectres » de De Furno et de machiner une alliance avec l'évêque de Sion (580). En février 1518, prétextant une éventuelle offensive (Montferrat

tre frère travaillez voz personnes, ne prenez fantaisie d'assembler les grans de voz pays, ne faire aultres preparatifs ».

« Ne prenez fantaisie ! » il ne l'envoyait pas dire ; en d'autres termes, le programme nouveau qu'il connaissait parfaitement se trouvait dénoncé. Quel était-il ? Le principe était simple. Il s'agissait avant tout de former une armée. Au printemps de 1517 déjà, à Chieri, le président Parpaglia, au nom du maître, avait proposé aux Etats du Piémont la création d'une milice permanente de 10 000 hommes. Les objections ne manquaient pas, il n'eut aucun succès [1]. Les circonstances poussaient maintenant à une méthode moins onéreuse qui rallierait la noblesse. Dispersée en deçà et au delà des Alpes, dépourvue de toute cohésion, elle occupait des territoires que séparaient les montagnes, les intérêts et le langage. Son comportement même était incertain. Un siècle auparavant, le chancelier d'Amédée VIII déclarait que « l'un des privilèges de la noblesse de Savoie était de servir indifféremment qui lui plaisait ». Sur de telles déclarations, une politique générale n'était possible que par une loyauté quasi mystique envers le souverain. Grâce à sa valeur chevaleresque, le Comte Vert, instituteur de l'Ordre du Collier, l'avait gagnée d'emblée. Amédée VIII et le duc Louis, son fils, procédèrent à d'amples promotions chevalières que les divisions intestines vinrent peu à peu ralentir. La dernière, en faveur des comtes de Varax et de Challant, datait de 1482, si bien que depuis plus de trente-cinq ans, le chapitre de l'Ordre s'était assoupi [2]. C'est à le ranimer que Charles II et ses tenants voulurent s'employer afin de résister aux adversaires les plus proches.

Ici commençaient les difficultés, car, au contraire des républiques suisses dont le gouvernement central permet des levées immédiates, le pouvoir d'un duc de Savoie est virtuel. Il venait à Chieri d'en faire la triste expérience et jamais il n'aurait osé proposer de milice à ses sujets de Savoie ou de Vaud ; la réponse eût été la même et la colère des Suisses inévitable. Force était de recourir aux moyens indirects et compter avec le prestige du chef. Charles était persuadé d'en avoir.

pactisait avec Lautrec, à Milan) le duc demanda des subsides au conseil de Turin mais y souleva une violente opposition (429, 460).

[1] Cf. A. TALLONE, *Ivrea e il Piemonte* (1536-1559), in *Bibliot. d. Ssc. stor. subalpina* VII (1900), 72. — Dans *La grant monarchie*, Seyssel avait lui-même recommandé à Louis XII de constituer un corps « de gens de pied d'ordonnance » (CAV. (CAV., 433).

[2] PLAISANCE I, 262. — Capré prétend (mais sans preuve) que Philibert II remit en 1502 le collier à François I de Luxembourg (FORAS III, 301*bis*).

Il est moins sûr que l'on y crût avec lui ; il n'avait jamais commandé d'armée et le faste qu'il aimait n'apportait pas la preuve de ses capacités. Certes, à défaut des campagnes italiennes où il eut raison de ne point exposer le duché, il se piquait d'organiser des joutes, mais, tandis que son petit-neveu Henri II ne résistera pas au plaisir d'entrer dans la lice où il perdra la vie, lui préfère regarder du haut de la tribune [1].

La faute en était à sa complexion. Dans un mouvement de spontanéité, Bonivard traçait de lui ce portrait inédit [2] : « Charles vivant encores, qui n'estoit pas à paragonner à son frère [Philibert] en beauté ne en force corporelle, car yl est de corpulence telle que chascun sait, mays yl estoit extimé de sens plus meur et rassis, et plus tost de sagesse à prelat ecclesiastique appartenante, que prouesse à prince seculier. »

Tel était, hélas, le défaut de la cuirasse. Quant à l'institution qu'il entendait restaurer — on y travaillera tout l'été —, elle demeurait, comme jadis [3], consacrée au Rosaire que rappelaient les quinze chevaliers de la première promotion et les quinze chartreux de Pierre-Chastel, « en l'onnour des quinze joyes de Nostre-Dame ». Pieusement, il insistera de plus sur « l'honneur de Dieu et la glorieuse Vierge Marie et la Benoiste Annunciation ». Le collier symbolisait les engagements pris ; les lacs d'amour étaient unis entre eux par la devise FERT [4], avec l'adjonction

[1] Au tournoi de Carignan (fév. 1504) où Charles Monseigneur, qui en était à ses premières armes, reçut le « gracieux baiser d'une belle damoyselle », l'on avait tout fait pour lui ménager un semblant de victoire. Cf. GUICHENON, *Savoie* (éd. Turin, 1780) IV, 469-470 ; CHAGNY, *Corresp.* LXXIV.

[2] AEG, Ms hist. nº 1, p. 168 ; cf. CHAPONNIÈRE, *MDG* IV, 229.

[3] La première édition connue des statuts, confirmés par Amédée VIII (1409 et 1434), parut à Genève, vers 1510 (cf. Mgr Marius BESSON, *L'Eglise et l'Imprimerie* II (1938), 409-414). — Les prescriptions de Charles II, mêlées à celles d'Emmanuel-Philibert, ont été publiées par Louis CIBRARIO, en 1840 (*Statuts et ordonnances du très-noble Ordre de l'Annonciade*), puis, en première édition critique, par Gaudenzio CLARETTA (*Statuti antichi e statuti recenti dell'Ordine Supremo della SS. Annunziata*, Torino 1881, 4º), d'après le manuscrit Vulliet (AET, Ordini militari, nº 182). Voir enfin *Statuti, ordinanze ed'editi*... par ordre de S. M. le Roi Victor-Emmanuel III, s. l. n. d. (vers 1933-1935).

[4] Le collier porte (*fert*) les liens de la foi, selon CIBRARIO (IX). CLARETTA (16-17) et Dino MURATORE (*Les orig. de l'Ordre du collier de Sav., dét. de l'Annonciade, AHS 1909*, 10-12 (bibl. gén.), *AHS 1910*, 87) s'en tiennent au sens littéral : il (le chevalier) *porte* (le collier). Voir le clair exposé de S. M. la Reine MARIE-JOSÉ (162-166, 275-277). — Sous Charles II, la devise n'était plus comprise. A la cour, on l'interprétait en « Fortitudo Ejus Rhodum Tutavit » ou (selon Paradin (*AHS 1910*, 73) : « Tenuit » : Sa vaillance a protégé Rhodes... que le Comte Vert pourtant n'approcha pas (cf. Aug. DUFOUR, *Adriano* (*MDS* IX, 1865), 309). Puis vinrent les calembours. Sans parler du tardif « Frappez, Entrez, Rompez Tout », les méchantes langues s'en prendront bientôt à la duchesse : « Femina

des roses d'or, et l'image de l'Annonciation en pendentif. Pour ce qui était des préceptes, le chapitre, composé de « frères et compagnons », prêtait serment de fidélité au duc, souverain perpétuel et inamovible [1]. Les différends devaient être arbitrés en toute obéissance. Restait à choisir une dénomination plus expressive que « le collier ». Philippe le Bon avait créé la Toison d'Or ; Louis XI avait invoqué saint Michel ; Charles II exalta l'ange Gabriel et son message d'espérance [2]. L'Archiconfrérie de l'Annonciade qu'avait fondée en 1460 le cardinal Torquemada, pour doter les filles pauvres, les cérémonies auxquelles le pape en personne continue de présider le 25 mars conféraient à l'Ordre, placé sous le même vocable, une incomparable majesté [3]. Pour le couronner, la Passion ne sera pas oubliée et Charles se promettait d'élire cinq chevaliers supplémentaires « en l'honneur des cinq playes [de] Nostre Seigneur », intention que l'avenir devait rendre illusoire. Il fallait enfin que les pompes solennelles eussent l'éclat de la gloire céleste. Aussi les règles somptuaires, si conformes au goût du prince, tiennent-elles dans les statuts une place que l'esprit moderne ne comprend guère, parce que la symbolique a perdu son crédit.

Est Ruina Tua », à quoi le duc aurait répliqué : « Filius Ejus Restituet Totum. » Cf. DUFAYARD, *Hist. de Savoie* (1914, 5e éd.), 164.

[1] Amé VI l'avait voulu, dit Jean Servion, « non pas comme signieur mais comme frère et compagnon ». Quant aux roses et au pendentif, Antonio Manno, (*Les roses et la médaille au Collier de l'Ordre de Savoie*, dans *Congr. des Soc. sav. de la Savoie*, Thonon 1886, 247-253) démontrait qu'ils étaient antérieurs à Charles II, et Mario Bori, en 1914 (*L'Ordine della SS. Annunziata*, dans *Boll. Stor. bibliogr. subalpino* (abr. *BSBS*), XIX, 145-168) parvint à la conviction qu'ils remontaient au bienheureux Amédée IX.

[2] Avec modestie, le duc en attribuait cependant l'honneur à ses devanciers : « Cum predecessores nostri Ordinem Annunciationis Mariae ediderint », dit-il dans la patente de 1527 qui assignait aux chevaliers la pension de 1200 florins (BORI, 167). — Pourtant l'appellation lui revenait en propre. Voulons, spécifiait-il dans les statuts, que l'institution « ayt nom l'ordre de l'annunciation Nostre Dame... que feist [fit] l'ange Gabriel à la glorieuse Vierge ». « Au bout d'icelluy collier aura, pendant, la presentacion de l'ange Gabriel à la glorieuse Vierge, quant il luy annunça l'advènement de l'autheur du monde. Et alentour dud. pendant il y aura trois laqs » (CLARETTA, *Statuti*, 48-49). — Le terme même d'Annonciade que l'on chercherait en vain dans le texte officiel, dérive évidemment de l'italien « Annunziata » qui prédomina plus tard.

[3] L'Annonciation primait alors toutes les fêtes, tellement qu'un illuminé, le prêtre valaisan Albertini, publia, à Genève, en 1527, un *Libellus* où il déclarait tenir de Dieu même qu'une ère nouvelle, la « rénovation du règne du Christ » avait commencé « à la fête de l'Annonciation de la sanctissime Vierge Marie, l'an 1525 » (GAULLIEUR, *Etudes s. la typo. gen.* (*Bull. de l'Inst. gen.*, 1855) 114, 116 ; NF., *Or.*, 427-435).

Laissons donc la couleur et la longueur des manteaux, le protocole des cortèges, l'enregistrement des messes anniversaires, les dons gratuits et les legs obligatoires, car tout ne fut point établi en un jour, ainsi que le prouve l'acte de reconstitution dont voici la teneur finale et inédite.

> Les « solutions, terminations et interpretacion » appartiendront, dit le duc, à nous et à nos successeurs, qui pourront, « par l'advys et conseil des frères et compagnons, adjouster, esclarer, muer et changer ce que nous verrons bien estre. Lesquelz articles cy dessus escriptz voulons demourer fermes et entiers, sans fère ny aller au contraires. Et ensemble nous ont promis et jurer, en la forme et manière que dit est, nostre trèschier et trèsamé frère Philippe de Savoye, conte de Genefve, baron de Foucigny et de Beaufors ; et noz trèschiers barons, mes cousins féaulx conseillers et chambellans, Jehan conte de Gruère et Thomas de Vaulpergue, conte de Mazin ; lesquelz ont estez les premiers qui, franchement et en toute revérence sont entrés en ce ordre et amiable compagnie. Et en tesmoing de ce ont, du scel de leurs armes, scellés les presentes et nous aussi du nostre.
> Voulons, du surplus, que, au transumpt et vidimus d'icelles, faict soubz le scel dud. souverain, plaine foy soyt adjoustée comme à l'original.
> Donné en nostre chastel de Chambery le XIe de septembre, l'an de grace mil cinq cens dixhuyt.
> Charles [*sceau ducal moyen*]
> Phle de Savoye
> Le Conte de Gruyere [*petit sceau à la grue*]
> Thoa de Vaupergue conte de Masin [*petit sceau*] » [1].

Il apparaît donc que les comtes de Gruyère et de Masin, les premiers élus, étaient « franchement et en toute revérence » les amis sûrs de Charles et de son frère.

Jean de Gruyère, deuxième comte de la branche cadette des barons de Montsalvens, n'était guère plus âgé que le duc, bien qu'il fût marié avec Marguerite de Vergy depuis 1504. Au début du siècle, Jean I son père avait conquis le comté de haute lutte et en devait la légitime possession au prononcé du Conseil ducal. Cette faveur ne fut pas oubliée. Promu conseiller et chambellan, le nouveau comte s'associa aux gouvernements de Berne et Fribourg pour détourner du jeune Charles II la fureur valaisanne. Intelligent, courageux, l'héritier (que l'on nommait

[1] AET, SS. Annunziata, mazzo 1°, n° 5, ff. 15 ss. — Ce texte et ceux que nous publions sans référence procèdent de l'exemplaire authentiqué, signé et scellé qui comporte de légères variantes (graphiques surtout) avec le manuscrit utilisé par Claretta. — Le serment de Gruyère fut consigné le 12 septembre (*ibid.*, Mazzi primi di addizione, Reg. A, annexe 6).

alors M. d'Aubonne) l'était sans aucun doute ; son expérience militaire reste toutefois nébuleuse. En 1507, il tente de s'adjoindre « avec son ansaigne » à l'escorte fribourgeoise qui doit accompagner Sa Majesté Sérénissime en Italie, mais les Vénitiens coupent à Maximilien le passage ; le couronnement n'aura pas lieu [1]. La vieillesse du comte oblige ensuite le futur Jean II à demeurer dans le comté sur lequel il règne dès 1514. Comme son prédécesseur, il querellera M. de Lausanne au plaisir de M. de Savoie [2], mais avant tout il renouvelle sa « bourgeoisie » de Fribourg et de Berne [3], ce qui lui vaut d'être inclus dans la Paix perpétuelle du 29 novembre 1516, et d'obtenir de François Ier (avait-il servi le roi ?) une pension de 600 florins. Certes, il en a besoin. Son père recourait aux emprunts ; lui fait davantage. Il hypothèque d'un coup les baronnies d'Aubonne et d'Oron, sur une avance de 7200 florins que lui accorde l'état d'Unterwald, le 25 août 1517. La raison d'une telle imprudence ? La prochaine chevauchée ducale en terres romandes. Il est à la tête de la souscription organisée pour « faire le présent à Monseigneur, au nom de tout le pays » [4]. Le comte par son entregent aplanit la route ; son titre de chambellan et la pension de janvier 1518, n'étaient pas usurpés : il s'endettait pour son suzerain. Tel fut, au bastion septentrional, le premier moëllon de la résistance ducale.

Le rôle du comte de Masin n'est pas moins symptomatique. Thomaso di Valperga, conte di Masino, appartenait à une race illustre et maltraitée du destin. Jacques, favori d'Anne de Lusignan, avait été noyé en 1462 par Philippe de Bresse, en révolte contre père et mère [5]. Mais la famille n'était pas sans protecteurs. Henri de Valpergue ou Vaupergue fut créé chevalier de la Toison d'Or et Jacques II, père de Thomas, appartint à l'armée du Téméraire, tandis que d'autres, Arrighino et Amadeo, pactisèrent avec Ludovic le More. Réparant la faute paternelle

[1] Cf. Hisely, *MDR* XI, 187-189, 219-228. — MM. de Berne s'étaient chargés à leur tour de recommander à Maximilien MM. d'Aubonne et du Châtelard qui, contrairement à Hisely, était François de Gingins, gendre de Jean I.

[2] Les différends duraient depuis 1508, à propos de vignes et de forêts. Parmi les arbitres ducaux (1510) figurent Goyet, de Laude et Grossi. Montfalcon garda les forêts moyennant 1200 écus d'or. En 1515, la somme n'était pas encore versée et les Gruériens faillirent prendre les armes ; en 1516, ils privèrent d'eau la ville épiscopale de Bulle (*MDR* XI, 248-251 ; *PS* IX, 588).

[3] Le Traité de 1492 (avec Berne) fut tacitement reconduit (*MDR* XI, 127, 301).

[4] *MDR* XI, 245-248 ; 251-253 ; 256-257 ; [Grenus], *Documents*, 148.

[5] Cf. Cibrario, *Notizie genealogiche di famiglie nobili...* (suite à *La tragica storia di Jacopo Valperga di Masino*), Torino (1866), 41 ; Spreti, *Enciclopedia storico-nobiliare italiana*, VI (1932), 801 ; *Enciclopedia Italiana*, XXXIV (1937), 947.

(Valperga était à 40 kilomètres de Turin et le comté de Masin commandait les abords d'Ivrée), Philibert eut l'habileté de rallier Jacques II, et Charles de s'attacher son fils qu'il nommera grand chambellan et qui, à Turin, tint désormais le rang dévolu à Gruyère parmi la noblesse vaudoise [1].

On le voit, d'autres raisons que l'amitié justifiaient les honneurs décernés aux deux grands vassaux. Une lettre de Charles à M. de Turin en dira davantage ; elle ne ménage pas les surprises puisque, datée de Chambéry le 14 septembre 1518, elle est adressée au « Trèsrevérend Père en Dieu, trèschier, bienamé et féal conseiller » qui « desire singulièrement le bien et prosperité de nostre estat » ! Décidément, l'on n'avait pas la conscience tranquille à l'endroit du vieux maître, malgré tout nécessaire. Et voici ce que le duc avait à dire [2] :

> « Nous avons redressé et remis au dessus l'Ordre de ceste maison qui ne peult estre que à l'exaulcement d'icelle, et pour tousjours rapeller et ouïr les plus grans et les plus appareants de nos pays, qui sont pour nous fère plus de service. Et combien que tous ceulx qu'avons choisy pour estre de ceste compaignie ne se soyent peu [pu] assembler, sy [quand même] espérons nous que, entre cy et le chappitre dud. ordre qui se tiendra au prochain mois de mars, il y entreront et, sans les deux qui se sont excusés, le nombre sera accomply, dont il aura encores quelcun des plus grans de pardella, comme plus au long nous ferons entendre en brefz. Car au plaisir de Dieu, nous partirons avant quinze jour pour Montz [le Piémont], sans nulle faulte... »

La réorganisation de l'Ordre n'était donc pas un mystère pour Claude de Seyssel ; le principe d'une société monarchique, formée à l'exemple du royaume des cieux, répondait à son idéal ou même à son angoisse ;

[1] PLAISANCE I, 287. — GINGINS LA SARRA, *MDR* VIII, 450 n. 3, 249. — GABOTTO, *Lo Stato Sabaudo* III (1895), 17, 44-45. — En mars 1509, Jacques II appartient encore au Conseil ducal ; le 15 décembre 1514, Thomas y paraît à son tour (*PS* VI, 242, 429). Depuis 1446, la famille possédait aux environs de Genève la seigneurie de Villars ou Arvillars (NF, *Alch. MDR* 3e s. II, 250-251). En mars 1516, le Conseil de ville offrait à M. « de Villars et de Vauspergat » rien moins que six quarterons de vin, ce qui dénote des services exceptionnels (*RC* VIII, 583). — Le comté de Masin, nom que rappelle le Val Masino, au sud de la Bernina, s'inscrivait à peu près dans les limites du Canavais. Les Valperga avaient jadis prêté main-forte au marquis de Montferrat contre le Comte Rouge (cf. S. M. MARIE JOSÉ, 300, 302, 322, 331).

[2] CAVIGLIA, 625. — Le duc commençait par rappeler à l'archevêque qu'il avait réorganisé le « Conseil secret » afin qu'y siègent continuellement deux représentants du Piémont et deux autres de Savoie.

tellement que le vocable de l'Annonciation résultait peut-être des conversations de jadis [1]. Le différend avait porté tout ailleurs, sur l'emploi que l'on en voulait faire. Ici s'arrêtaient les confidences. Certes le duc prie l'archevêque d'avoir « toujours l'œil à nos affères de pardella », mais il termine sur un post-scriptum dépourvu d'ambiguïté : « Nous montons tout maintenant à cheval pour aller à Belleys ».

Philippe Monsieur que son frère « ayme si cordialement [2] » était-il de l'escouade ? Non pas ; il était sur place en train de vaquer avec Messire Claude à l'administration de son comté [3]. A telle enseigne que se confirme désormais ce que l'on pouvait supposer : le renversement de ministère avait le comte de Genevois pour principal instigateur. Le triumvirat est en pleine activité et le « fidus ducalis Achates » que Machanée encense n'est certes plus M. de Turin qui s'obstine, et pour cause, à ne parler jamais du concurrent. Mais la rivalité n'est pas de mise à cette heure [4] ; le prélat, occupé à convertir les Vaudois sectaires du Val de Luserna, est rappelé d'urgence, car le duc apprend, le 25 septembre, « le trépas du marquis et la maladie de son fils ». Quelle aubaine ! Guillaume de Montferrat expirait à trente ans, son héritier est un enfant et la marquise une jeune belle-mère [5].

« Vous sçavez que tel affère empourte, — écrit Charles aussitôt —, je désire bien avoir vostre conseil pour recouvrer une tel pièce [le marqui-

[1] Le 23 mars 1514, empêché par la maladie d'assister aux solennités de l'Annonciation, il ne trouve de paix qu'en méditant le mystère de l'Incarnation selon saint Luc I, 26-38. C'est à peu près l'époque où il entre en relation épistolaire avec La Fèvre d'Etaples (CAV., 299).

[2] Louis de St-Jeoire à Marguerite d'Autriche, 28 déc. 1509. — Le duc, dit le correspondant, songe à un mariage avec Jeanne d'Aragon, pour lui-même ou pour Philippe qu'il ne « sauroit trop bien traité » (CHAGNY, *Corresp.*, 79).

[3] Preuve en soient les patentes datées de Belley, le 18 septembre 1518, prorogeant de quatre ans, en faveur de la commune de Seyssel, une gabelle sur le transit du sel et du fromage, avec obligation de réparer le chemin le long du Rhône. Fait au nom de son Altesse, « presentibus Illustri Philippo de Sabaudia comite Gebennensi et Glaudio de Staviaco episcopo Bellicensi, Glaudio domino Balleysonis barone Sancti Germani, Gabriele de Laude preside patrimoniali, Alloysio de Gallerata thesaurio Sabaudie generali, Ludovico Gorrati magistro requestarum » (Prot. Corte 136, f. 190-191 ; 138, f. 119-120).

[4] CAV., 422. — De Belley, le 17, le duc adressait à l'archevêque une brève lettre d'affaires, complétée le 19 par un billet d'introduction pour « nostre genéral present porteur... auquel nous avons chargé vous dire de nos nouvelles, ansemble quelque aultre chose de nostre part » (626). — De toute évidence, Gallarate avait ordre de rétablir le traitement et M. de Belley s'y était même employé.

[5] CAV., 627, 472-3. — Guillaume avait épousé Anne d'Alençon, puis Marie de Foix ; Boniface VI qui lui succéda était du premier lit.

sat], soit pour mariage pour moy ou mon frère, ou aultrement... Et pour myeulx exploiter, fault que vous retournés à Thurin »[1].

L'on n'en était plus au sentiment et l'orientation nouvelle fit aussitôt ses preuves : les prisonniers Genevois Navis et Blanchet furent décapités au château de Pignerol ; le 3 octobre, leurs restes, cloués à un noyer, aux limites de la terre natale, consternaient Genève[2]. La réaction vint de Suisse et par un détour significatif : l'évêque Sébastien de Montfalcon, soutenu par Berne, Fribourg et Soleure, convoqua sur-le-champ les Trois Etats de Lausanne qui, dans l'assemblée du 10 octobre 1518, récusèrent l'ancien compromis ducal et proclamèrent la pleine autonomie de l'église et comté. Pierre Falk, l'animateur de cette réaction, y représentait Fribourg[3]. Les avantages que Charles croyait consolidés s'effritaient de nouveau sous la pression des Suisses. Il s'agissait de préparer la riposte et l'on était loin de compte ; les plans de l'Annonciade ne laissaient pas d'inquiéter leurs initiateurs eux-mêmes.

A qui demander un avis désintéressé, sinon au sage Guillaume de Vergy ? Ce guerrier chevronné était l'un des derniers survivants de l'épopée du Téméraire. La nuit qui précéda la défaite de Morat, il assumait le commandement du guet et avertit en vain des bruits suspects venus de la forêt ; le lendemain, le duc lui dut probablement la vie. Après Nancy, il servit la duchesse Marie, puis Louis XI et Charles VIII, quand Maximilien, le ralliant à sa cause en 1495, le fit sénéchal et maréchal de Bourgogne[4]. Ses terres de Vergy, St-Dizier, Autrey, Champlitte, Champvent, Montricher, Fonvent, Bourbon-Lancy, etc., s'éten-

[1] M. de Turin obtempéra aussitôt. Le duc avait envoyé, le 5 octobre, son maître des requêtes Gorrat pour « visiter et consoler » la marquise, mais ces avances n'eurent aucun succès (27 mai et 15 juin 1519 CAV., 453, 512, 634, 641).

[2] *RC*, 237 n. 1. — Sous la torture qui faisait fondre en larmes Blanchet, les prévenus furent accusés d'avoir voulu mettre Genève sous une domination étrangère (Fribourg) et de l'arracher à une souveraineté sous laquelle « depuis les siècles les plus reculés, la cité a vécu heureusement, sous la splendeur de la croix blanche » (GALIFFE, *Mat.* II, 193). Grâce à M. de Meximieux (le grand chambellan François Mareschal) dont Blanchet avait imploré la présence, l'on apprend que Berthelier, environ deux ans auparavant (donc en 1516), avait harangué ses partisans au Molard et proclamé, pour la première fois, la devise « Qui touche l'un touche l'autre. » Cf. GALIFFE, *Mat.* II, 193, 199.

[3] *MDR* VII, 694-713 ; RUCHAT I, 114.

[4] *MDR* VIII, 216, 315. — En 1498, il commandait l'armée de Champagne et combattit Gueldrois et Français en 1504 et 1513. Hostile à François Ier comme à Louis XII, il s'en prit au parlement de Dôle et à Gattinara qu'il accusait de « trahir » Marguerite d'Autriche (CHAGNY, *Corresp.*, 54 n. 1, 83, 315 n. 3, CII). Jean de Montricher, gouverneur de Romont et de Vaud (1475), omis par Gilliard (*Les baillis de Vaud, RHV 1931*, 20), était son frère (NF, *Alch.*, 236-241, 304).

daient en Transjurane et en Cisjurane, comme au siècle des Carolingiens. Son château de Champvent, au nord d'Yverdon, qui faisait pendant à celui de Belmont était proche de Valangin, où habitaient sa sœur Guillemette, sa nièce Louise, son petit-neveu René de Challant.

Or, depuis que l'ennemi lui avait rendu Champvent, pillé et séquestré, Guillaume, lui, avait rendu les armes. Bourgeois héréditaire de Berne dès 1492, il revendiqua à la fin du siècle ce privilège pour son fils Claude qu'il fiança à Hélène de Gruyère, héritière du comte Louis, et qui aurait régné sur le comté si Jean de Montsalvens ne l'avait évincé. En 1505, Guillaume accédait à la bourgeoisie de Fribourg et demeurait si puissant que, le 25 novembre 1516, lors de la paix perpétuelle qui réservait envers le roi leurs engagements envers le pape et l'empereur, les ducs d'Autriche, de Savoie, de Würtemberg, les Suisses y ajoutèrent deux Vergy, maréchal de Bourgogne ; lieutenant général du duché de Gueldres et comté de Zutphen [1] !

A ce « quelcun des plus grans de pardella » dont il venait, à mots couverts, d'entretenir son archevêque, le duc envoya donc Amé de Genève, s^gr^ de Lullin, afin de lui soumettre les projets de l'Annonciade. En voici la réponse datée de Champlitte, le 15 octobre [2] :

> « Mon trèsredoubté seigneur si trèshumblement que faire puis, à vostre bonne grace me recommande.
> Monseigneur, J'ay receu les lettres qui vous a pleu m'escripre par mon nepveu monsieur de Lullin [3], et entendu ce qui m'a dit de par vous, auquel j'ay fait responce telle que serez adverty par ly, aussy m'a dit beaucoup de bonnes choses par lesquelles ay congneu l'amour et bon vouloir qu'avez à moy dont, monseigneur, vous mercye très--humblement.
> Monseigneur, mondit nepveu m'a monstré les chappitres de l'Ordre que messeigneurs vos predecesseurs avoient mis sus et que entendez relevé, comment avez commancié, et me samble, monseigneur, que ledit commancement est bon et à vostre louange, et espère qu'elle viendra à bon effect, et à ce que j'en ay veu et entendu, pour donné courage à voz subgectz, desir plus enclin à estre plus vertueux et

[1] ANSHELM IV, 203. — HISELY, *MDR* XI, 170-171, 244. — CHAGNY, *Corr.*, 335. — Le maréchal était lui-même petit-fils d'une Gruyère et fils d'une Miolans.

[2] AET, Sez. di Corte, Lettere di particolari V, n° 17 (lettres écrites de Salins, de Fribourg-en-Brisgau, de Champvent etc. par G. de Vergy au duc). Au verso : « A mon tresredouté seigneur monseigneur le duc de Savoye » ; sur la garde qui adhère au cachet : « Pour monsieur de Lullin. » Communiqué par Mlle Lange.

[3] Cette parenté fort lointaine résultait du premier mariage de Lullin avec Claudine de Montagny (1505) dont la mère était en effet Charlotte de Vergy. En 1514, il s'était remarié avec Marie, fille de Pierre de Duyn de la Valdisère (FORAS III, 76).

gens de bien, à fin de vous mouvoir plus à les avancé et aidé, et à eulx à vous fère service, comment lesdits chappitres pourtent. Monseigneur, j'en ay devisé plus au long à mondit nepveu, comment y vous pourra adverty, et après avoir envoié devers la magesté de l'empereur, aussi devers madame pour les causes que j'ay dit à mondit nepveu, et avoir responce d'eulx, je la vous feray telle que congnoistrez que de ce qui sera en mon pouvoir, que je desire m'emplié du corps et des biens, comment vostre subgect, à vous fère service.
Mon trèsredoubté seigneur, je prie à Dieu qui vous doint bonne vie et longue. Escript à Champlite le XVIe jour d'octobre.
Vostre trèshumble et obeyssant subgect et serviteur G. de VERGY
[*signature autographe*].

Certes nous ne saurons jamais quels furent les propos échangés entre l'oncle et le neveu ; pourtant nul besoin de commenter l'inquiétude que suscitait l'apathie des peuples de son Altesse ; le principal est d'apprendre que Vergy servit d'intermédiaire auprès de « Madame » et de son auguste père dont elle soutenait la couronne. L'archiduchesse qui, dès longtemps, plaignait son petit beau-frère d'être « ainsy molesté dé Suyches », qui trouvait, non sans raison, la cupidité de la mère du roi « bien estrange » et savait enfin qu'en 1516 déjà François Ier soudoyait les grands électeurs en vue de succéder à Maximilien qui n'était pas mort, ne pouvait que lui donner raison, mais sans doute conseillait-elle la prudence [1].

[1] Le scandaleux trafic manigancé alors entre Brandebourg, Mayence et François était vraisemblablement connu de la Régente. Cf. GREYFIÉ, 214 n. 4, 360.